DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton

de ROYAN

Commune

de ROYAN

74017

COMPLEXE SPORTIF EVOLU TIF DE LA TRILOTERIE (00.S.E.C.)

Assainissoment et aminggement des abords MARCHE THUAM & .E.C.D. H

> DATE DE CONVOCATION 26 Janvier 1974

DATE D'AFFICHAGE

26 Janvier 1974

Nombre de conseillers en exercice . 25

Nombre de présents

24 Nombre de votants

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

soixante quaterze

L'An mil neuf cent le Premier Février

heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la de LIPKOWSKI présidence de M

BUJARD, DUFOUR, BUCHET, COLLE, MONTRON, RIVIERF, LARGETEAU, DOTREAU, LACHAUD, BROTREAU, BARDE, DELAIR, TAP, POUTET, BARRIERE, PAPEAU. Mme FAVIERE , Mme BIDEAU .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BOUCHET par M. TETARD M. NAULIN par Me BARDE

Absents: MM. MM. DOMECQ, BERLAND,

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le parachèvement des abords du Complexe Sportif Evolutif Couvert de la Triloterie, implanté à l'angle de l'Avenue Joliet Curie et de la voie de desserte de cl'Externat du Lycée et de C.E.S. nécessite l'exécution de traveux d'assainissement et d'aménagement des abords du CO.S.E.C.

L'Entreprise Cénérale Clérennaise du Efitment et la S.A. Raymond MAGNE ayant déjà réalisé les traveux de gros-osuvre d'une part, la construction d'allées carrossables et d'allées piétonnières, d'autre part, acceptent de réaliser l'opération précitée.

M. le Rapporteur propose à l'assemblée municipale de se prononcer favorablement pour solliciter de l'Autorité de Tutuelle l'autorisation de traiter de gré à gré avec ces entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 308 & 310

VU les projets de marchés susceptibles d'intervenir entre la Ville et la S.A. E.G.O.B., d'une part, et la S.A. R. MAGNE d'autre part,

Considérant la nécessité et l'urgence de procéder à l'exécution des travaux précités,

DECIDE :

- de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation pour la collectivité de traiter de gré à gré avec :

L'entreprise Oléronaise du Bâtiment, dont le sièg social est à ROYAN Zone industrielle, pour l'exécution des travaux d'assainissement,

La S.A. R. MAGNE, dont le siège social est à ROYAN, Bd Léonce Laval, pour l'exécution de travaux d'aménagement des abords du CO.S.E.C.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure et signer un marché de gré à gré avec :

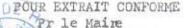
1º/ E.G.O.B.....

3-

2°/ la S.A. Raymond MAGNE, pour l'exécution de travaux d'aménagement des abords du CO.S.E.C., le montant du marché à intervenir étant estimé à la somme de QUARANTE & UN MILLE FRANCS (41.000 F.) hors taxes, soit QUARANTE HUIT MILLE DEUX CENT SEIZE FRANCS (48.216 F.) T.T.C.

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 903-5 article 2302.18 du Budget Primitif de l'exercice 1974.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



Adjoint Délégué,

G. TETARD.

